



**Foire Exposition
de La Chapelle des Marais**



**Le Comité d'Organisation de la Foire Exposition et la Municipalité
de la Chapelle des Marais** ont le plaisir de vous présenter la :

36^{ème} FOIRE EXPOSITION
de
LA CHAPELLE DES MARAIS
les
1 - 2 et 3 MAI 2020

Forts de nos 35 années d'expérience et pour satisfaire nos nombreux visiteurs, mais aussi nos chers exposants, cette nouvelle édition d'envergure régionale sera élargie à de nouveaux besoins ou tendances.

Les exposants, entrepreneurs ou artisans, se partageront nos belles et grandes structures et leurs extérieurs, avec les dernières tendances en équipement de la maison, décoration, aménagement extérieur, motoculture, énergies renouvelables
Le secteur automobile sera lui aussi bien représenté, le secteur de la gastronomie et produits du terroir et ainsi qu'un hall sera dédié au bien-être et à la mode qui viendront enrichir cette diversité.

Les inscriptions sont ouvertes. Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous assurons de notre complète disponibilité lors de cette manifestation qui se déroulera pour les temps forts comme suit :

- **Vendredi 1 MAI – 10h00 : ouverture au public, inauguration**
- **----- suivie des discours et d'un apéritif**

Le thème de cette édition et les animations qui se dérouleront font l'objet de nos études et recherche actuelles.

Nous comptons sur votre présence afin de faire de cette édition un événement de grande envergure.

vous pouvez nous retrouver ou vous retrouver sur notre site internet
www.foire-exposition-chapelle-des-marais.fr

Le président de la Foire
Yannick BROUSSARD



Foire Exposition
de La Chapelle des Marais

TARIFS 2020

Ces tarifs comprennent :

- La location du stand
- Le branchement électrique
- Le gardiennage de nuit
- Les annonces sonores publicitaires durant la foire

IMPORTANT : Prévoir REVETEMENT DE SOL (aucune fixation au sol ainsi que sur les cloisons ne sera autorisée)

DESIGNATION	TARIFS
EMPLACEMENTS INTERIEURS (Halls)	
STANDS SOUS HALLS <ul style="list-style-type: none">• stand 3m x 3m• stand 3m x 3m avec angle• stand 6m x 3m• stand 6m x 3m avec angle	avec cloisons & électricité 300.00 € 450.00 € 540.00 € 600.00 €
VITICULTEUR-RECOLTANT (DEGUSTATION) <ul style="list-style-type: none">• 3m x 3m• 3m x 3m avec angle• 6m x 3m• 6m x 3m avec angle	410.00 € 560.00 € 620.00 € 730.00 €
EMPLACEMENTS EXTERIEURS	
VITICULTEUR-RECOLTANT (DEGUSTATION)	310.00 €
EXPOSANT AUTOMOBILE (max. 12 véhicules)	500.00 €
EMPLACEMENTS <ul style="list-style-type: none">• Forfait 25 m² minimum• le m² suppl. de 26m² à 99m²• le m² suppl. de 100m² à 200m²	150.00 € 5.00 € 3.00 €

Pour tous renseignements complémentaires contacter :

M. COCHET Xavier - ☎ 06.14.55.49.94 – mail : foireexpositioncdm@gmail.com
M. JALLAIS Gérard - ☎ 06.70.74.25.87 – mail : foireexpositioncdm@gmail.com

Organisateurs

Comité d'Organisation de la Foire Exposition avec la participation de la Mairie de La Chapelle des Marais

Contacts

Xavier COCHET – 06.14.55.49.94
Gérard JALLAIS – 06.70.74.25.87

Lieu

Complexe Sportif de la Perrière
44410 LA CHAPELLE DES MARAIS

Dates

Vendredi 1 MAI 2020
Samedi 2 MAI 2020
Dimanche 3 MAI 2020

Horaires

Ouverture de la foire au public : **vendredi 1 MAI à 10h00**
Inauguration le vendredi 1 MAI à 10h00
Horaires d'ouverture de la foire: **le vendredi et samedi de 10h00 à 19h30, le dimanche de 10h00 à 19h00**

Stands

Les stands sont composés de modules de 9 m², le prix comprend la location, le branchement électrique, le gardiennage de nuit et les annonces sonores publicitaires pendant la Foire.

Installations

Les stands pourront être mis en place à partir du **mercredi 29 avril 2020** (gardiennage assuré à partir du jeudi soir). Les opérations de **montage et de nettoyage** devront être terminées le **jeudi 30 avril 2020 à 18h00 impérativement**. Les démontages et déménagements pourront se faire le **dimanche 3 MAI 2020 à partir de 19h00 et terminés au plus tard le lundi 4 MAI 2020 à 12h00 impérativement.**

Gardiennage

Le gardiennage sera assuré toutes les nuits par une société de surveillance spécialisée, du jeudi soir au lundi matin, de 19h00 à 8h00

Assurances A REMPLIR OBLIGATOIREMENT

Chaque exposant doit souscrire une police « tous risques exposition » pour tous les matériels qu'il serait amené à installer sur son stand (attestation à joindre obligatoirement au bulletin d'inscription)

Je soussigné.....
déclare être en possession d'une assurance couvrant les dégâts matériels que je pourrais occasionner ou subir lors de Foire Exposition des 1 -2 et 3 MAI 2020 à La Chapelle des Marais. Je m'engage, en outre, à ne pas mettre en cause les organisateurs, la responsabilité de ceux-ci étant dérogée pour tout incident ou accident.
Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la Foire Exposition

Fait à

Le.....

Cachet et signature :

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR L'EXPOSANT

1- Date et lieu de la manifestation

Elle aura lieu le vendredi 1 - samedi 2 et dimanche 3 MAI 2020 au complexe sportif (en intérieur ou en extérieur) à **LA CHAPELLE DES MARAIS (44410)**.

Dans le cas où le salon ne pourrait avoir lieu pour des raisons majeures ou imprévisibles, les demandes d'emplacement seront annulées purement et simplement. La responsabilité du Comité d'Organisation serait exclusivement limitée au remboursement des sommes versées par les exposants.

2- Heures d'ouverture aux visiteurs :

Le vendredi 1 et samedi 2 de 10h à 19h30 et dimanche 3 MAI 2020 de 10h00 à 19h00

3- Adhésions

Les adhésions pourront se faire par courriel (**foireexpositioncdm@gmail.com**) mais ne seront **validées qu'après envoi du dossier d'inscription accompagné des deux chèques**, elles sont définitives et irrévocables pour l'exposant.. Les versements effectués demeurent acquis à l'Association organisatrice, même si l'exposant renonce à exposer pour une raison quelconque.

Le Comité d'Organisation de la Foire Exposition examine les demandes et statue sur les admissions. **Il est entièrement libre d'accepter ou de refuser l'admission sans avoir à faire connaître ses raisons.**

Les commerçants et industriels forains ne sont pas admis dans l'enceinte de la manifestation.

Il est interdit aux exposants de céder ou de sous louer à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur concession.

Chaque exposant doit avoir son stand particulier, il ne peut présenter d'autres produits que ceux qu'il a déclarés.

2- Installation des stands

Les emplacements sont fixés par le Comité d'Organisation. Chaque exposant ou son délégué pourvoira au transport, à la réception et à la mise en place des objets à exposer.

Les exposants devront avoir terminé leur installation, au plus tard, le jeudi 30 avril 2020 à 18h00 impérativement

L'enlèvement des marchandises, objets exposés, est interdit pendant la manifestation. Cet enlèvement ne pourra avoir lieu que le jour de la clôture soit à partir du **dimanche 3 MAI à 19h00 et terminé au plus tard le lundi 4 MAI à 12h00 impérativement.**

3- Responsabilité des exposants

La direction décline toute responsabilité concernant les installations édifiées par les exposants. Ceux-ci devront laisser les emplacements dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations, leurs matériels ou marchandises seront à la charge des exposants. **L'exposant devra obligatoirement appliquer la loi sur le travail et surtout nous renvoyer la fiche jointe signée avec le dossier d'inscription.**

4- Assurance

Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité concernant les préjudices (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les exposants pour quelque cause que ce soit notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction de stands, incendie et sinistre quelconque, etc...

L'organisateur décline toute responsabilité au sujet des pertes, des vols, avaries et tout autre dommage pouvant survenir aux matériels exposés et au matériel d'installation.

Il est rappelé que chaque exposant peut être rendu responsable des accidents corporels ou des dommages matériels causés aux tiers par lui-même, le personnel dont il doit répondre, par son matériel ou ses marchandises. **Les exposants auront donc à souscrire une police les garantissant contre ce genre de risques**

5- Application du règlement

Les participants, en signant leur dossier d'inscription, acceptent de ce fait les prescriptions du règlement. En cas d'infraction au règlement, la direction de la Foire pourra prononcer l'expulsion immédiate de **l'exposant contrevenant sans que celui-ci ne puisse demander le remboursement des sommes versées ou une indemnité de quelque nature que ce soit.**

Organisateurs

Comité d'Organisation de la Foire Exposition avec la participation de la Mairie de La Chapelle des Marais

Contacts

Xavier COCHET – 06.14.55.49.94
Gérard JALLAIS – 06.70.74.25.87

Lieu

Complexe Sportif de la Perrière
44410 LA CHAPELLE DES MARAIS

Dates

Vendredi 1 MAI 2020
Samedi 2 MAI 2020
Dimanche 3 MAI 2020

Horaires

Ouverture de la foire au public : **vendredi 1 MAI à 10h00**
Inauguration le vendredi 1 MAI à 10h00
Horaires d'ouverture de la foire: **le vendredi et samedi de 10h00 à 19h30, le dimanche de 10h00 à 19h00**

Stands

Les stands sont composés de modules de 9 m², le prix comprend la location, le branchement électrique, le gardiennage de nuit et les annonces sonores publicitaires pendant la Foire.

Installations

Les stands pourront être mis en place à partir du mercredi 29 avril 2020 (gardiennage assuré à partir du jeudi soir). Les opérations de montage et de nettoyage devront être terminées le **jeudi 30 avril 2020 à 18h00 impérativement**. Les démontages et déménagements pourront se faire le **dimanche 3 MAI 2020 à partir de 19h00 et terminés au plus tard le lundi 4 MAI 2020 à 12h00 impérativement.**

Gardiennage

Le gardiennage sera assuré toutes les nuits par une société de surveillance spécialisée, du jeudi soir au lundi matin, de 19h00 à 8h00

Assurances A REMPLIR OBLIGATOIREMENT

Chaque exposant doit souscrire une police « tous risques exposition » pour tous les matériels qu'il serait amené à installer sur son stand (attestation à joindre obligatoirement au bulletin d'inscription)

Je soussigné.....
déclare être en possession d'une assurance couvrant les dégâts matériels que je pourrais occasionner ou subir lors de Foire Exposition des 1 -2 et 3 MAI 2020 à La Chapelle des Marais. Je m'engage, en outre, à ne pas mettre en cause les organisateurs, la responsabilité de ceux-ci étant dérogée pour tout incident ou accident.
Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la Foire Exposition

Fait à

Le

Cachet et signature :

EXEMPLAIRE A RETOURNER SIGNER ET ACCOMPAGNE DU REGLEMENT.

1- Date et lieu de la manifestation

Elle aura lieu le vendredi 1 - samedi 2 et dimanche 3 MAI 2020 au complexe sportif (en intérieur ou en extérieur) à **LA CHAPELLE DES MARAIS (44410)**.

Dans le cas où le salon ne pourrait avoir lieu pour des raisons majeures ou imprévisibles, les demandes d'emplacement seront annulées purement et simplement. La responsabilité du Comité d'Organisation serait exclusivement limitée au remboursement des sommes versées par les exposants.

2- Heures d'ouverture aux visiteurs :

Le vendredi 1 et samedi 2 de 10h à 19h30 et dimanche 3 MAI 2020 de 10h00 à 19h00

3- Adhésions

Les adhésions pourront se faire par courriel (**foireexpositioncdm@gmail.com**) mais ne seront **validées qu'après envoi du dossier d'inscription accompagné des deux chèques**, elles sont définitives et irrévocables pour l'exposant.. Les versements effectués demeurent acquis à l'Association organisatrice, même si l'exposant renonce à exposer pour une raison quelconque.

Le Comité d'Organisation de la Foire Exposition examine les demandes et statue sur les admissions. **Il est entièrement libre d'accepter ou de refuser l'admission sans avoir à faire connaître ses raisons.**

Les commerçants et industriels forains ne sont pas admis dans l'enceinte de la manifestation.

Il est interdit aux exposants de céder ou de sous louer à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur concession.

Chaque exposant doit avoir son stand particulier, il ne peut présenter d'autres produits que ceux qu'il a déclarés.

2- Installation des stands

Les emplacements sont fixés par le Comité d'Organisation. Chaque exposant ou son délégué pourvoira au transport, à la réception et à la mise en place des objets à exposer.

Les exposants devront avoir terminé leur installation, au plus tard, le jeudi 30 avril 2020 à 18h00 impérativement

L'enlèvement des marchandises, objets exposés, est interdit pendant la manifestation. Cet enlèvement ne pourra avoir lieu que le jour de la clôture soit à partir du **dimanche 3 MAI à 19h00 et terminé au plus tard le lundi 4 MAI à 12h00 impérativement.**

3- Responsabilité des exposants

La direction décline toute responsabilité concernant les installations édifiées par les exposants. Ceux-ci devront laisser les emplacements dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations, leurs matériels ou marchandises seront à la charge des exposants. **L'exposant devra obligatoirement appliquer la loi sur le travail et surtout nous renvoyer la fiche jointe signée avec le dossier d'inscription.**

4- Assurance

Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité concernant les préjudices (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les exposants pour quelque cause que ce soit notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction de stands, incendie et sinistre quelconque, etc...

L'organisateur décline toute responsabilité au sujet des pertes, des vols, avaries et tout autre dommage pouvant survenir aux matériels exposés et au matériel d'installation.

Il est rappelé que chaque exposant peut être rendu responsable des accidents corporels ou des dommages matériels causés aux tiers par lui-même, le personnel dont il doit répondre, par son matériel ou ses marchandises. **Les exposants auront donc à souscrire une police les garantissant contre ce genre de risques**

5- Application du règlement

Les participants, en signant leur dossier d'inscription, acceptent de ce fait les prescriptions du règlement. En cas d'infraction au règlement, la direction de la Foire pourra prononcer l'expulsion immédiate de **l'exposant contrevenant sans que celui-ci ne puisse demander le remboursement des sommes versées ou une indemnité de quelque nature que ce soit.**